

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON (SMZV)

ISDND « Pied de la chèvre »
GINASSERVIS (83)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

*Dossier n°6 : Notice Hygiène et
Sécurité*

Rapport

SAHI / GRE / GRE







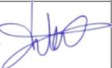
17/04/2017



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON (SMZV)

GINASSERVIS (83)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter Dossier n°6 – Notice Hygiène et Sécurité

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	15/09/2015	01	S.HAMADANI		G.REGNARD		G.REGNARD	
Rapport	17/12/2015	02	S.HAMADANI		G.REGNARD		G.REGNARD	
Rapport	17/04/2017	03					G.REGNARD	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCSE150382 / RDMCSE00913-03
Numéro d'affaire :	A07399
Domaine technique :	SD04
Mots clé du thésaurus	DDAE DECHETS ISDND

Agence Sud-Est – site d'Avignon
Agroparc - 940, route de l'aérodrome - BP 51 260 – 84911 Avignon Cedex 9
Tél : 04.90.88.31.92 • Fax : 04.90.88.31.63
agence.de.avignon@burgeap.fr

SOMMAIRE

Avant-propos	6
1. Introduction.....	7
1.1 Rappel des activités réalisées.....	7
1.2 Installations soumises à la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité	7
1.3 Produits utilisés et/ou phénomènes physiques relatifs à une réglementation	7
1.4 Moyens humains	7
2. Organisation générale en matière d'hygiène-sécurité.....	9
2.1 Responsabilités.....	9
2.1.1 Document unique de sécurité	9
2.2 CHSCT	9
2.3 Alerte	9
2.4 Evacuation	9
3. Organisation du travail	10
3.1 Horaires de travail	10
3.2 Formation et information du personnel.....	10
3.3 Encadrement de certaines catégories de travaux et/ou travailleurs	11
3.3.1 Travaux interdits aux jeunes travailleurs et femmes enceintes.....	11
3.3.2 Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée.....	11
3.3.3 Travail posté et travail de nuit	11
4. La sécurité.....	12
4.1 Sécurité du public	12
4.1.1 Clôtures extérieures.....	12
4.1.2 Protection contre les noyades.....	12
4.2 Circulation sur le site	12
4.2.1 Circulation routière	12
4.2.2 Circulation piétonne.....	14
4.3 Procédures d'inspection.....	14
4.4 Equipements de premiers secours.....	14
4.5 Mesures contre le risque incendie	14
4.5.1 Equipements de lutte contre l'incendie	15
4.5.2 Organisation des équipes d'intervention.....	17
4.6 Equipements de protection individuelle	17
4.7 Mesures de sécurité concernant les machines et les installations électrique	17
4.7.1 Sécurité des équipements	18
4.7.2 Installations électriques.....	19
4.7.3 Appareil de levage, transport manuel des charges	19
4.7.4 Protection contre les risques liés aux zones à atmosphère explosives (ATEX)	20
4.7.5 Substances dangereuses.....	20
4.8 Intervention des entreprises extérieures.....	22
4.9 Moyens d'intervention extérieure.....	23



Conditions de travail et d'hygiène	25
5.1 Information et affichage.....	25
5.2 Aménagement des locaux.....	26
5.3 Sièges.....	26
5.4 Aération, assainissement et ambiance thermique.....	26
5.5 Eclairage	27
5.6 Installations sanitaires	27
5.7 Restauration et repos	27
5.8 Boissons et alcool	28
5.9 Espace fumeur	28
5.10 Nettoyage	28
5.11 Intempéries	29
5.12 Bruits et vibrations	29
6. Conclusion	30

FIGURES

Figure 1 : Organigramme de l'ISDND de Ginasservis (Source : SMZV).....	8
Figure 2 : Localisation du plan de circulation à l'entrée du site (Source : SMZV).....	13
Figure 3 : Plan de circulation de l'ISDND de Ginasservis (Source : SMZV)	13
Figure 4 : Borne incendie	15
Figure 5 : Citerne souple	15
Figure 6 : Plan de localisation des extincteurs sur l'ISDND de Ginasservis (Source : SMZV).....	16
Figure 7 : Centre de secours de Ginasservis (Source : Géoportail).....	24

TABLEAUX

Tableau 1 : Produits utilisés et/ou phénomènes soumis à une réglementation	7
Tableau 2 : Répartition du personnel sur l'emprise du site du SMZV (Source : SMZV).....	8
Tableau 3 : Document Unique de sécurité	9
Tableau 4 : Formation et information du personnel	10
Tableau 5 : Travaux interdits aux jeunes travailleurs et femmes enceintes	11
Tableau 6 : Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée.....	11
Tableau 7 : Equipements de premiers secours	14
Tableau 8 : Equipements collectifs de lutte contre l'incendie.....	15
Tableau 9 : Equipements de protection individuelle.....	17
Tableau 10 : Sécurité des équipements	18
Tableau 11 : Equipements présents sur l'ISDND (Source : SMZV)	18
Tableau 12 : Installations électriques	19
Tableau 13 : Appareil de levage, transport manuel des charges.....	19
Tableau 14 : Protection contre les risques liés aux zones à atmosphère explosives (ATEX)	20
Tableau 15 : Substances dangereuses.....	20
Tableau 16 : Substances radioactives.....	22
Tableau 17 : Modalités pour les intervenants extérieurs	22
Tableau 18 : Information et affichage	25
Tableau 19 : Affichage au sein de l'ISDND.....	25



Tableau 20 : Aménagement des locaux	26
Tableau 21 : Sièges	26
Tableau 22 : Aération, assainissement et ambiance thermique	26
Tableau 23 : Eclairage.....	27
Tableau 24 : Installations sanitaires	27
Tableau 25 : Restauration et repos	27
Tableau 26 : Boissons et alcool	28
Tableau 27 : Espace fumeur	28
Tableau 28 : Nettoyage.....	28
Tableau 29 : Intempéries	29
Tableau 30 : Bruits et vibrations	29

Avant-propos

Le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) exploitait jusqu'en 2016, une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Ginasservis (83) au lieu-dit « Pied de la Chèvre ».

L'exploitation de l'ISDND a été suspendue le temps que ce projet soit instruit.

L'ISDND présente actuellement 3 casiers (casiers n°1 à 3 du site 1) qui ne sont actuellement plus exploités.

A ce jour, seul le casier 1 bénéficie d'une couverture définitive.

La présente demande du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) permettra de reprendre l'exploitation de l'ISDND, par la création du nouveau bloc de stockage nommé « Site 2 » constitué d'1 seul casier (casier 4) décomposé en 5 alvéoles (alvéoles n°1 à 5) dans l'emprise actuelle de l'ISDND de Ginasservis.

La présente notice est réalisée conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité au niveau de l'exploitation du site sont régies par le code du travail et par le Règlement Général des Industries Extractives, institué par le décret du 7 mai 1980 modifié.

1. Introduction

1.1 Rappel des activités réalisées

L'exploitation des casiers n°2 et 3 était autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008. Un arrêté (23/11/2016) est venu suspendre l'autorisation du site.

Dans le cadre de la poursuite d'exploitation de son site, les activités projetées sur le site seront la création d'un nouveau casier de stockage du « Site 2 » d'une capacité de 27 000 t/an (soit 30 000 m³) sur l'emprise ICPE de l'ISDND actuelle.

1.2 Installations soumises à la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité

Les installations soumises à une réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité seront :

- les locaux ;
- les installations techniques ;
- les appareils et engins, notamment de manutention ;
- les moyens de secours.

La description des activités et des installations est détaillée dans le **Dossier n°2** du présent dossier.

1.3 Produits utilisés et/ou phénomènes physiques relatifs à une réglementation

Le tableau suivant rassemble les produits utilisés et / ou phénomènes soumis à une réglementation.

Tableau 1 : Produits utilisés et/ou phénomènes soumis à une réglementation

Produits/phénomènes	Localisation
Bruits	Camions et véhicules Engins de manutention
Effluents gazeux	Puits de biogaz
Effluents liquides	Lixiviats et eaux de ruissellements
Poussières	Pistes, voiries, terrassement

1.4 Moyens humains

Le personnel du site du SMZV sera constitué de 7 personnes réparties selon l'organigramme suivant.

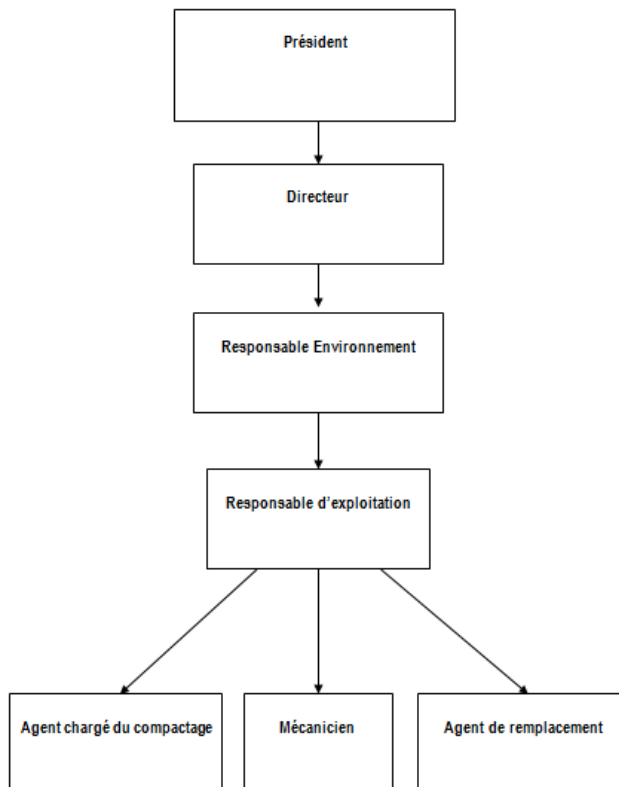


Figure 1 : Organigramme de l'ISDND de Ginasservis (Source : SMZV)

Sur le site de Ginasservis, on compte deux temps plein dédiés à l'activité de l'ISDND (le responsable d'exploitation et le chargé de compactage) et deux semi temps plein (le chef atelier qui s'occupe également des véhicules de la collecte et un agent en charge du ramassage des envols intervenants sur d'autres missions)

Tableau 2 : Répartition du personnel sur l'emprise du site du SMZV (Source : SMZV)

Activités	Fonctions
Gestion du personnel Tenue d'un registre des événements quotidiens	Responsable d'exploitation
Compaction des déchets et recouvrement régulier des déchets compactés à l'aide d'un chargeur Contrôle systématique des véhicules à l'arrivée	Agent chargé du compactage
Entretien et réparations des véhicules et engins au niveau de l'atelier	Chef d'atelier
Ramassage des envols et autres missions	Agent chargé du ramassage

D'autres taches sont à réaliser sur le site de façon ponctuelle ou occasionnelle et ne nécessitent pas de formations particulières :

- ramassage des envols,
- contrôle visuel des installations.

2. Organisation générale en matière d'hygiène-sécurité

2.1 Responsabilités

Le rôle et les responsabilités de chacun sont définis et communiqués au personnel sous la responsabilité du chef d'établissement.

2.1.1 Document unique de sécurité

Tableau 3 : Document Unique de sécurité

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Article R. 4121-1 et suivants du Code du Travail	L'employeur (ou chef d'établissement) ayant un ou des salariés doit établir un document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels

L'inventaire des risques identifiés pour l'établissement sera retranscrit dans un document unique¹ mis à jour régulièrement et au minimum annuellement.

2.2 CHSCT

L'effectif du SMZV étant inférieur à 50 personnes, elle n'est pas assujettie à la mise en place d'un CHSCT.

2.3 Alerte

Le personnel sera sensibilisé à donner l'alerte en cas d'incident/accident de toute nature. Des téléphones fixes et portables permettront de prévenir les services de secours extérieurs.

Le site est pourvu d'un système d'alarme au niveau des bâtiments et placé sous télésurveillance fonctionnant en dehors des horaires d'ouverture.

Le chef d'exploitation sera d'astreinte pendant les périodes de fermeture de l'ISDND.

2.4 Evacuation

Sur le site, les consignes d'évacuation, de même que les plans de secours, seront affichés à différents endroits, et notamment dans le bâtiment technique. Le personnel sera sensibilisé lors des formations et/ou des exercices effectués.

Des exercices ou parties d'exercices d'évacuation seront régulièrement réalisés sur l'ISDND.

L'accès à l'ISDND et sa configuration générale permettront l'entrée et la circulation des véhicules de défense incendie des sapeurs-pompiers.

Le dégagement des locaux sera conforme à la réglementation et vérifiés périodiquement pour qu'aucun obstacle ne vienne gêner la circulation des personnes.

¹ « Document de santé et de sécurité : détermination des risques auxquels le personnel est exposé ; mesures prises pour assurer la santé et la sécurité du personnel », octobre 2004

3. Organisation du travail

3.1 Horaires de travail

L'ISDND est actuellement ouverte :

- de 7h à 12h du lundi au samedi pour les opérations de vidage ;
- de 9h à 16h du lundi au vendredi pour la maintenance des véhicules (réparation, mécanique).

En dehors des périodes d'ouverture, le site sera entièrement clos et seules les unités de traitement des effluents (lixiviats et biogaz) seront en fonctionnement.

Les horaires ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. Il n'y aura pas d'activité les samedis après-midi, dimanches et fêtes.

Ces horaires seront affichés à l'entrée de l'ISDND au niveau du bâtiment technique.

3.2 Formation et information du personnel

Tableau 4 : Formation et information du personnel

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Formation	articles R4141-1 à R4143-2 du code du travail	Formation à la sécurité
Formation et information	articles R4323-1 à R4323-5 du code du travail	Formation et information à l'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle
Formation et information	articles R4323-104 à R4323-106 du code du travail	Formation et information pour l'utilisation des équipements de protection individuelle
Information	articles R4141-1 à R4143-2 du code du travail	Obligation générale d'information au sujet de la sécurité au travail

Les employés (autre que le responsable d'exploitation) formant le personnel qui travailleront sur l'ISDND, seront des ouvriers de cette même installation. Ils connaîtront donc bien l'ISDND, les dangers potentiels et les machines ou engins présents sur celui-ci.

Toute nouvelle personne amenée à travailler sur l'ISDND, même provisoirement, sera informée dès son arrivée du mode d'exploitation et des règles de sécurité. La formation relative à l'hygiène et à la sécurité interviendra avant la prise du poste.

Ces règles seront également appliquées aux intérimaires éventuels.

Des séances d'information seront programmées périodiquement afin, en particulier, de maintenir l'attention du personnel sur les différents points de sécurité.

Le personnel sera formé et recyclé au cours de stages de formation périodiques. D'autre part, des exercices périodiques seront projetés en liaison avec les services de sécurité locaux.

Les consignes de sécurité seront remises à tous les membres du personnel, aux sous-traitants et contresignées par eux après explication et analyse de ces consignes.

Le personnel sera formé à la sécurité tous les ans dans les domaines :

- du secourisme ;
- de la protection incendie ;
- de l'habilitation à l'emploi des matériels électriques ;
- des gestes et postures.

En cas d'accident, les consignes générales d'incendie et de secours devront être appliquées.

Ces consignes, affichées en permanence indiquent :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement ;
- les points d'arrêt d'urgence des installations ;
- la marche à suivre en cas d'accident ;
- les personnes à prévenir ;
- les points de rassemblement ;
- les issues ou itinéraires de secours pour l'accès de ces mêmes services.

3.3 Encadrement de certaines catégories de travaux et/ou travailleurs

3.3.1 Travaux interdits aux jeunes travailleurs et femmes enceintes

Tableau 5 : Travaux interdits aux jeunes travailleurs et femmes enceintes

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Jeunes travailleurs	articles R4153-8 à R4153-13, D4153-13 à D4153-24, D4153-39 à D4153-40 et D4153-41 à D4153-49 du code du travail	Age d'admission, travaux interdits et travaux réglementés
Femmes enceintes	articles R4152-1 et suivants du code du travail	Travaux interdits aux femmes enceintes

Le SMZV sera en conformité avec ces dispositions réglementaires.

3.3.2 Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée

Tableau 6 : Travaux interdits aux travailleurs temporaires ou en contrat à durée déterminée

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Contrat de travail à durée indéterminée et salariés temporaires	articles D4154-1 à D4154-6 du code du travail	Travaux interdits et dérogations

Le SMZV sera en conformité avec ces dispositions réglementaires.

3.3.3 Travail posté et travail de nuit

Le site ne fonctionnera pas en horaires postés ni en horaires de nuit.

4. La sécurité

4.1 Sécurité du public

Sur l'ISDND, seuls les visiteurs autorisés seront admis.

L'unique voie d'accès au centre de stockage est la RD36 (route de Ginasservis), reliant les 2 communes Ginasservis et Saint-Julien le Montagnier.

L'accès est équipé d'un portail fermé en dehors des heures d'ouverture et de fonctionnement de l'ISDND.

L'accès au reste de l'ISDND sera strictement réservé aux personnes autorisées et/ou accompagnées par le chef d'exploitation, en empruntant les pistes d'exploitation.

Actuellement, la voirie interne de l'ISDND est constituée de pistes en terre destinées à la circulation des camions, tracteurs et engins de travaux.

4.1.1 Clôtures extérieures

Afin d'empêcher l'accès du site en exploitation, celui-ci est déjà entièrement clôturé sur 2 m de hauteur sur l'ensemble du périmètre ICPE du site. Cette mesure de mise en sécurité permettra d'éviter l'entrée de toute personne étrangère à la société.

La clôture sera régulièrement entretenue.

Les installations seront également sécurisées avec des caméras au niveau des installations de gestion de l'ISDND.

Des barrières seront placées de part et d'autre du pont-bascule pour canaliser les entrées des BOM. Une barrière limitera également la descente vers la zone de stockage.

Des panneaux apposés sur la clôture rappelleront l'interdiction de pénétrer et les dangers présentés par l'ISDND.

4.1.2 Protection contre les noyades

Les bassins de rétention des eaux pluviales et des lixiviats seront protégés par une clôture de 2 m de hauteur avec portillon d'accès fermé par un verrou. Ils seront équipés de bouées et d'échelles de remontée.

Par mesure de prévention, l'opérateur en charge d'une intervention sur un bassin (prélèvement, maintenance) sera accompagné d'une personne équipée d'un téléphone portable.

4.2 Circulation sur le site

4.2.1 Circulation routière

L'accès au site se fera via la route qui le relie à la D36, par l'entrée équipée d'un portail, d'un pont bascule et d'un portique de détection de la radioactivité.

Le plan de circulation est matérialisé par une signalisation claire dans l'enceinte de l'ISDND. Il est affiché dès l'entrée du site. Il indique :

- l'accès à la zone d'exploitation,
- la piste principale d'accès et le sens de circulation.

Il est présenté sur la figure page suivante, et sera remis à jour si besoin dans le cadre du projet.



Figure 2 : Localisation du plan de circulation à l'entrée du site (Source : SMZV)

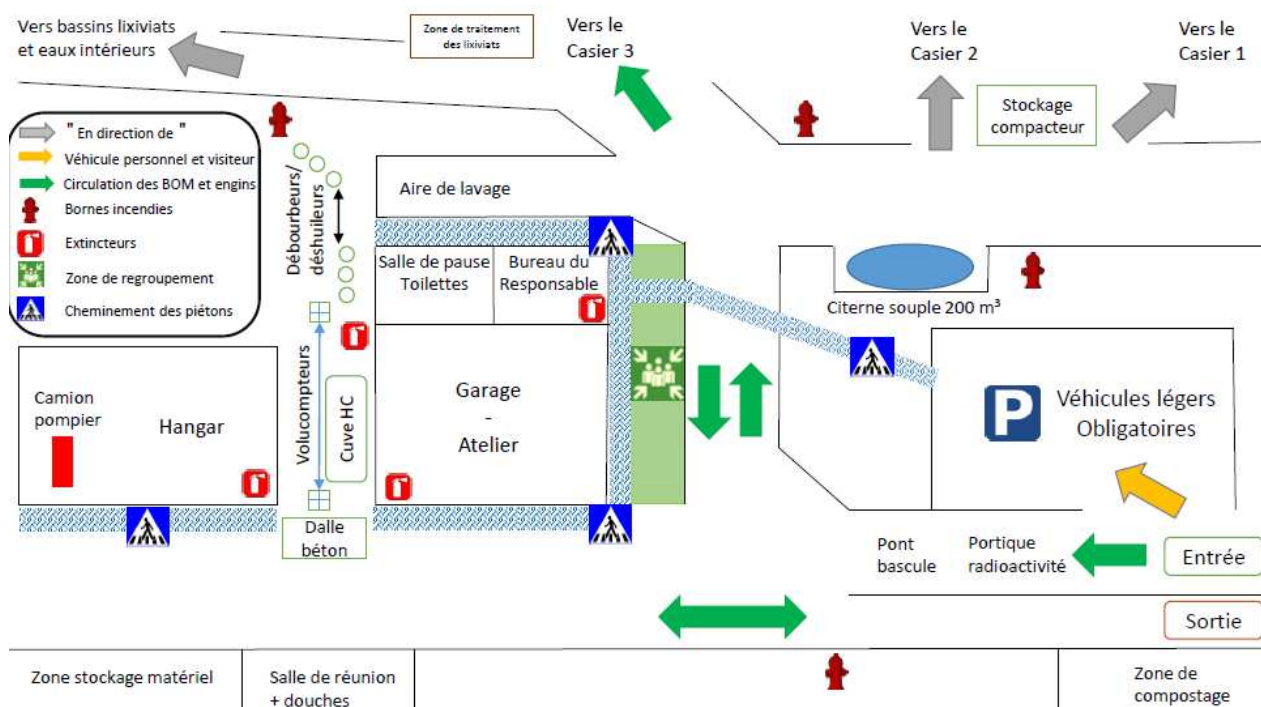


Figure 3 : Plan de circulation de l'ISDND de Ginasservis (Source : SMZV)

La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 10 km/h.

Les circuits seront clairement définis et balisés. Les règles du Code de la route seront appliquées sur l'ensemble de l'ISDND.

Un protocole de sécurité (se reporter à la consigne C446-8) a également été mis en place pour les transporteurs et conducteurs extérieurs pénétrants sur le site, ainsi que pour toute opération de livraison ou de chargement pour le garage/atelier.

Il définit la procédure en cas d'alerte, les interdictions et les consignes et instructions à appliquer. Les transporteurs devront également être sensibilisés sur la sécurité et les exigences environnementales du site.

4.2.2 Circulation piétonne

Afin de réduire les risques, la circulation piétonne sera limitée au maximum sur l'ensemble de l'ISDND.

Les déplacements piétons à proximité des aires de manœuvre des engins en marche seront interdits (règle d'utilisation des engins de travaux publics).

4.3 Procédures d'inspection

Des inspections régulières du site et de ses abords seront effectuées par un membre désigné du personnel de l'ISDND. Ces inspections porteront sur les différentes installations présentes et seront consignées dans un registre.

L'inspection des abords de l'ISDND comprendra :

- la propreté de l'accès ;
- la signalisation de l'entrée de l'ISDND ;
- l'état de la clôture périphérique ;
- l'état du portail d'entrée et des barrières à l'entrée et à la sortie du site ;
- l'état de la végétation.

L'inspection de l'ISDND comprendra :

- l'état des aires de circulation ;
- l'état de la signalisation horizontale et verticale ;
- l'état général des matériels d'exploitation ;
- l'état général des installations annexes ;
- la propreté des lieux communs (réfectoire, sanitaires, etc.) ;
- le fonctionnement du système de chauffage et l'état des installations électriques.

La fiche F446-4 permet de vérifier de manière continue et rapide les installations et produits contenus dans le garage-atelier ainsi que divers points de l'ISDND.

4.4 Equipements de premiers secours

Tableau 7 : Equipements de premiers secours

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Sécurité des lieux de travail	articles R4224-14 à R4224-16 du code du travail	Matériel de premier secours et secouriste

Ces équipements, disponibles au sein du bâtiment technique, permettront l'exécution de premiers soins et des soins de petites blessures.

Si nécessaire, il sera fait appel à de l'aide extérieure (pompiers, SAMU, SMUR, etc.).

4.5 Mesures contre le risque incendie

Le personnel sera formé aux situations d'urgence et au maniement des extincteurs.

Les consignes d'intervention en cas d'incendie seront affichées dans les locaux.

Les locaux d'exploitation et du personnel seront désenfumés de manière naturelle ou automatique.

Pour rappel, les bâtiments de l'ISDND seront limités au bâtiment technique et aux deux hangars (dont la salle de réunion). Aucun nouveau bâtiment ne sera créé dans le cadre du projet.

4.5.1 Equipements de lutte contre l'incendie

Tableau 8 : Equipements collectifs de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	articles R4227-28 à R4227-33 du code du travail	Moyens d'extinction

L'ISDND est équipé du matériel suivant pour lutter contre un incendie :

- des téléphones portables et 2 téléphones fixes (1 dans le bureau, 1 dans l'atelier) ;
- des Robinets d'Incendie Armé (RIA) de 20 à 40 mm, munis de longueur de tuyau de 30 mètres, répartis dans toutes les zones du site et à l'intérieur du bâtiment technique ;
- 8 extincteurs à poudre,
- d'un réseau de 4 bornes incendie situées à proximité de la zone d'exploitation,
- d'une citerne souple de 200 m³ d'eau maintenue en toutes circonstances et sa moto-pompe ;
- de 200 m de tuyaux (eau et feu) équipés d'une lance ;
- d'un stock de matériaux inertes (terre) en quantité suffisante (au minimum 300 m³ à proximité des casiers en cours d'exploitation) sur la zone d'exploitation permettant d'étouffer les feux naissants) ;
- d'une piste DFCI en bordure du site, en rive droite, en limite de la zone boisée ;
- d'un camion de pompier réformé avec une citerne de 4 m³.

Ces équipements sont correctement entretenus et font l'objet d'une vérification périodique en interne et/ou par des organismes agréés.

Durant la période critique de juillet et août, l'ISDND est dans la zone de surveillance de la vigie installée sur le château d'eau de la commune de Saint-Julien et équipée d'un téléphone portable pour joindre les responsables du SMZV.



Figure 4 : Borne incendie



Figure 5 : Citerne souple

La répartition des extincteurs sur le site est présentée sur la figure suivante.

PLAN EXTINCTEUR

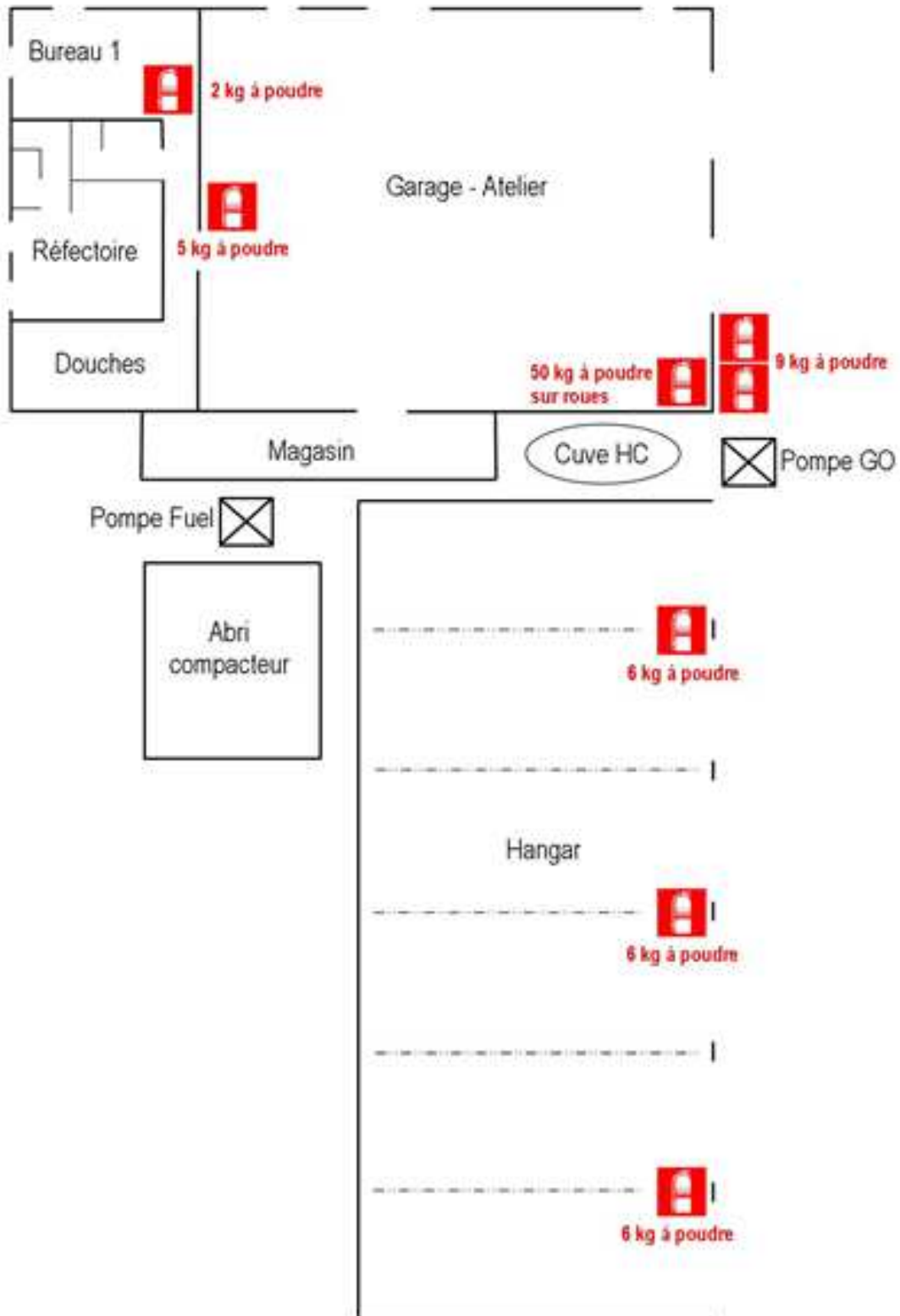


Figure 6 : Plan de localisation des extincteurs sur l'ISDND de Ginasservis (Source : SMZV)

4.5.2 Organisation des équipes d'intervention

Le personnel sera sensibilisé aux dangers présentés par les installations. Une formation spécifique sera dispensée aux salariés.

Le personnel sera périodiquement entraîné aux interventions contre un incendie ainsi qu'à l'utilisation des extincteurs. De plus, l'ensemble du personnel effectuera également, de manière régulière, des exercices de secours.

Les dates de ces exercices ainsi que celles des vérifications périodiques du matériel seront consignées dans un registre spécifique.

4.6 Equipements de protection individuelle

Tableau 9 : Equipements de protection individuelle

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Equipements de protection individuelle	articles R4323-91 à R4323-103 du code du travail	Utilisation et vérification

Pour protéger le personnel des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des équipements de protection individuelle seront fournis aux salariés.

Les EPI obligatoires sur le site sont (en fonction des postes),

- casque anti-choc ;
- les chaussures de sécurité à semelle anti-perforation et avec embout de sécurité (seuls peuvent déroger à la règle les personnels affectés à des tâches de bureau et ceux qui présentent une autorisation du Médecin du travail)
- les lunettes de sécurité à port permanent : ce matériel est équipé de verres neutres ou adaptés à l'acuité visuelle de chacun ;
- le gilet fluorescent ou vêtement haute visibilité.
- gants ;
- protections auditives : les protections de type casque antibruit adaptable sur casque anti-choc ou les protections personnalisées (Protection A.B.S. moulée) seront fournies ou remplacées sur demande ;
- protections respiratoires : demi-masque à usage unique type FFP3 ;
- ceinture de sécurité pour les conducteurs d'engins.

Ces protections sont strictement personnelles, elles sont entretenues et nettoyées aussi souvent que nécessaire pour préserver toute leur efficacité. Elles sont remplacées régulièrement.

4.7 Mesures de sécurité concernant les machines et les installations électrique

Les contrôles, examens et vérifications réglementaires seront effectués par un bureau de contrôle agréé, sur le matériel et les installations suivantes notamment :

- installations électriques,
- engins de mesures radiométriques,
- pont bascule,
- engin de manutention,
- matériels de protection incendie.

4.7.1 Sécurité des équipements

Tableau 10 : Sécurité des équipements

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Sécurité des lieux de travail	articles R4224-17 à R4224-19 du code du travail	Maintenance, entretien et vérifications
Equipements du travail et moyens de protection	articles R4322-1 à R4322-3 et articles R4323-14 à R4323-21 du code du travail	Maintien en état de conformité
	articles R4323-22 à R4323-28 du code du travail	Vérifications des équipements de travail

Les équipements présents sur l'ISDND seront les suivants.

Tableau 11 : Equipements présents sur l'ISDND (Source : SMZV)

Equipements roulants	Equipements fixes
1 compacteur à déchets de type « pieds de mouton » équipé d'une lame pour le régilage	1 pont bascule
1 chargeuse à chenilles LIEBHERR	1 portique de détection de non radioactivité
1 pelle avec grappin IHI	1 système de surveillance vidéo et enregistrement
1 véhicule de pompier RENAULT	1 cuve + pompe carburant
7 camions-bennes avec châssis 19 T (dont 2 de réserve)	1 zone de distribution équipée d'une aire bétonnée de 4 m de côté pour le gazole et le GNR
3 mini-bennes (dont 1 une réserve)	1 unité de traitement par osmose inverse (conteneur maritime – en location)
4 camions polybennes (châssis 26 T)	
1 camion-grue pour déplacement des colonnes de tri (châssis 10 T)	
1 caisson avec grue sur "berce" pour collecte des conteneurs enterrés	
1 rouleau compacteur pour tassement des caissons de déchetteries	
3 véhicules de services (Kangoo, fourgon, un 3,5 T pour la livraison de conteneur)	
1 motopompe	
1 nettoyeur haute pression	

N.B. : Une personne sera présentée devant l'écran de vidéosurveillance à chaque passage de benne.

Toutes les machines installées seront équipées des dispositifs réglementaires de sécurité, notamment des dispositifs de protection (caches, grilles ou message préventif) sur les pièces en mouvement.

Toutes les machines ou installations seront entretenues suivant les indications données par leur constructeur.

A noter que la consigne C446-5 identifie les engins, véhicules et matériels de l'ISDND afin de maîtriser les impacts environnementaux potentiels découlant de leur utilisation, et entretien.

Les rapports de vérification seront consignés dans les dossiers de prescriptions conformément à l'article R4323-25 du code du travail.

4.7.2 Installations électriques

Tableau 12 : Installations électriques

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Risques électriques	articles R4324-21 du code du travail	Risques électrique
Risques électriques	Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.	
Risques électriques	Arrêté du 4 août 1992 fixant les règles de construction des prises de terre pour les bâtiments de ces établissements	
Risques électriques	Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux-dites vérifications	

L'ISDND de Ginasservis est actuellement alimentée en électricité pour assurer un éclairage des locaux, des voiries internes et une alimentation des équipements électriques de l'ISDND.

Les installations seront conformes et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Si une anomalie est constatée, elle est immédiatement prise en compte et corrigée.

Les employés seront informés sur les risques d'électrocution et sur les gestes à éviter.

4.7.3 Appareil de levage, transport manuel des charges

Tableau 13 : Appareil de levage, transport manuel des charges

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Appareils de levage	Articles R4323-29 à R4323-49 du Code du Travail	Mesures d'organisation et conditions d'utilisation de ces équipements
Manutention des charges	Articles R4541-1 à R4541-11 du Code du Travail	Prévention et surveillance médicale
Appareils de levage	Décret n°2002-1404 du 3 décembre 2002 relatif à l'utilisation des équipements de travail servant au levage des charges et des équipements de travail mobiles et modifiant le code du travail	
Appareils de levage	Arrêté du 1 ^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage	
Appareils de levage	Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage	
Appareils de levage	Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 relative à l'application de l'arrêté du 1 ^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage	

Le risque est lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement) et au moyen de manutention (défaillance).

Les moyens de manutention utilisés sur le site du SMZV (chargeuse à chenilles, etc.) seront équipés selon les normes du code du travail. Leur état sera vérifié de façon régulière en interne et une fois par an par une société agréée.

Ils disposeront d'avertisseur sonore lors des marches arrière. Seul le personnel qualifié est habilité à les utiliser. Les employés recevront cette formation avec des explications sur les consignes de sécurité à respecter.

4.7.4 Protection contre les risques liés aux zones à atmosphère explosives (ATEX)

Tableau 14 : Protection contre les risques liés aux zones à atmosphère explosives (ATEX)

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Protection contre les risques liés aux zones ATEX	Directive Européenne 1999/92/CE, relative aux installations présentant des atmosphères explosives (ATEX)	
	Décret n°78-779 du 17 Juillet 1978 modifié portent règlement de la construction du matériel électrique utilisable en atmosphère explosive	
	Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les ICPE et susceptibles de présenter des risques d'explosion	
	Arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter	
	Circulaire DRT n°2003-11 du 6 août 2003 commentant l'arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter	

Dans le cadre du projet, les nouvelles activités du réseau de collecte et de traitement des biogaz pourront potentiellement présenter des risques liés aux zones ATEX. Une autorisation de travail particulière pourra être délivrée pour les tâches à effectuer dans les zones susceptibles de présenter des atmosphères explosives, conformément aux directives ATEX.

La présence d'un réseau d'évent permettra le rejet à l'atmosphère des gaz potentiellement émis.

L'exploitant s'assurera :

- d'évaluer des risques d'explosion ;
- de classer en zones de différentes catégories les emplacements dangereux ;
- de prendre des mesures techniques et organisationnelles de protections contre les explosions ;
- d'utiliser des appareils spécifiques au travail en atmosphère explosive ;
- de coordonner les différents intervenants travaillant sur site afin de diminuer les risques ;
- de rédiger un document relatif à la protection contre les explosions mise en place sur l'ISDND.

4.7.5 Substances dangereuses

Tableau 15 : Substances dangereuses

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Matières explosives et inflammables	Articles R4227-21 à R4227-27 du Code du travail	Emploi et stockage
Risques chimiques	Articles R4412-1 à R4412-93 du Code du travail	Mesures de prévention des risques chimiques
Substances dangereuses	Arrêté du 21 février 1990 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses	

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Substances dangereuses	Arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérigènes	
Substances dangereuses	Arrêté du 5 janvier 1993 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation toxique ou corrosive	
Substances dangereuses	Arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances	
Substances dangereuses	Décret n° 2001-97 du 1er février 2001, appelé décret CMR, établit les règles de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction	
Substances dangereuses	Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique	

Sur l'ISDND du SMZV, seront concernés :

- les produits d'entretien pour matériel roulant (huile pour moteurs, additifs, liquide de refroidissement, etc.),
- les produits d'entretien pour bureaux (produit lavage sol, lavage vitre, etc.).

Pour les produits inflammables utilisés, les volumes seront très limités et stockés sur rétention.

La consigne C446-6 identifie les produits utilisés sur l'ISDND afin de maîtriser les impacts environnementaux potentiels découlant de leur gestion.

4.7.5.1 Prévention du risque chimique

Au niveau de l'ISDND du SMZV, le risque chimique sera principalement localisé au sein du garage-atelier.

Les équipements de protection individuelle (masques spécifiques, gants) seront fournis et les règles de sécurité transmises et respectées. Les employés seront formés spécifiquement à ces postes. Des consignes au poste sont également affichées.

Les autres activités induites par le projet, de par leur nature, ne seront pas directement concernées par ce risque.

4.7.5.2 Etiquetage et emballage des substances et préparations dangereuses, fiche de données de sécurité

L'exploitant aura, à sa disposition sur l'ISDND, l'ensemble des Fiches de Données de Sécurité (FDS) conformément au code du travail. Il connaîtra ainsi la nature et les risques liés aux produits dangereux présents dans l'installation.

Chaque emballage portera en caractères très lisibles le nom des produits, et s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la réglementation en vigueur.

4.7.5.3 Substances radioactives

Tableau 16 : Substances radioactives

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Substances radioactives	Article 31 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux	Contrôle de non-radioactivité du chargement de départ
		Interdiction d'acceptation des déchets radioactifs

Les déchets radioactifs sont interdits sur l'ISDND.

Actuellement, le SMZV utilise un portique de détection de la radioactivité au niveau du pont-basculer lors de la réception de bennes ou de contenants provenant de clients ayant des activités susceptibles d'émettre des substances radioactives.

La consigne C446-3 décrit le protocole opératoire de ce contrôle de radioactivité.

En cas de détection de radioactivité, le véhicule ainsi que son chargement sont isolés dans la zone prévue à cet effet.

Le responsable d'exploitation examine le chargement avec le radiamètre, et si la présence de radioactivité est vérifiée, la benne est isolée et les instances administratives et autorités compétentes sont informées.

4.8 Intervention des entreprises extérieures

Tableau 17 : Modalités pour les intervenants extérieurs

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Intervenants extérieurs	articles R4511-1 à R4515-11 du Code du Travail	Champ d'application, coordination, plan de prévention, information

Préalablement à chaque intervention, les entreprises sous-traitantes seront mises au courant des règlements de sécurité et de santé applicables sur l'ISDND.

L'entreprise sous-traitante devra, avant chaque intervention, transmettre au responsable technique de l'exploitation les informations demandées.

Les interventions des entreprises extérieures feront l'objet d'un permis de travail et éventuellement un permis de feu, en fonction des interventions prévues et des risques subséquents.

Lorsque l'intervention peut présenter des risques spécifiques (durée importante, coactivité,...), une mise au point des mesures de prévention sera réalisée sous la responsabilité de l'exploitant et en collaboration avec l'entreprise sous-traitante.

En raison des risques qui peuvent résulter de l'interférence entre les opérations, un plan de prévention a déjà été élaboré (se reporter à la consigne C446-9). Il contient :

- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- la liste des postes occupés par des salariés susceptibles de relever d'une surveillance médicale particulière;
- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à effectuer, ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien;
- les instructions à donner au personnel ;

- les conditions de transport et de stockage de substances et préparations dangereuses ;
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'exploitant ;
- les conditions de la participation du personnel d'une entreprise à des travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

Le personnel intervenant sur l'exploitation sera informé du contenu du plan de prévention. Ce dernier restera disponible pour toutes les personnes concernées au sein du bâtiment technique.

A noter que l'entreprise intervenant sur l'ISDND s'engage à respecter les exigences environnementales transmises concernant le tri des déchets et leur traçabilité, la gestion des produits, les engins et véhicules (émissions de poussières et de gaz d'échappement), les envois, le bruit, l'eau, etc.

Dans le cas de travaux par point chaud en zone réglementée, un permis feu est établi entre les entreprises sous-traitantes et l'exploitant (se reporter à la fiche F446-2).

Il est alors systématiquement prévu une supervision des travaux par le responsable d'intervention. Ce permis feu :

- indique les mesures de prévention mises en place,
- rappelle les mesures de sécurité à observer avant, pendant et après le travail,
- désigne les moyens de protection mis en place contre les projections,
- contient les coordonnées des personnes à alerter en cas de problème.

A noter également que les sous-traitants sont évalués d'après la fiche F446-3.

N.B. : un chauffeur est considéré comme personnel extérieur ; sa présence sur la centrale de chargement est dangereuse et n'est pas souhaitable.

4.9 Moyens d'intervention extérieure

Comme précisé dans l'Etude de Dangers (**Dossier n°4**), le site disposera de moyens d'alerte et de lutte contre les accidents pouvant survenir sur l'ISDND :

- des moyens de détection d'accident et d'alerte (système d'alarme, procédure d'alerte,) ;
- des moyens humains (personnel d'exploitation formé) et matériels de lutte (extincteurs, réserve d'eau, etc.).

Plusieurs membres du personnel sur le site suivront une formation de secouriste et pourront donc assurer les premières interventions.

Les moyens extérieurs d'intervention sont détenus par le centre de secours de Ginasservis, situé à environ 1,7 km de l'ISDND. Le délai d'intervention des sapeurs-pompiers est inférieur à 10 minutes (temps de déplacement environ 5 minutes puis temps de mise en place des équipements environ 5 minutes).

Si la gravité du sinistre nécessite des moyens de secours extérieurs, et, selon la nature des besoins, il sera fait appel aux services ou personnes suivantes :

- les médecins et ambulanciers des communes avoisinantes ;
- le centre anti-poison le plus proche (Marseille) ;
- les services hospitaliers (Centre médical de Ginasservis, Centre Hospitalier de Manosque).

Une réserve d'eau de 200 m³ d'eau est présente sur l'ISDND pour les services de secours.

Toutes les façades des bâtiments seront accessibles.

De plus, les voies de circulation sur l'ISDND sont assez larges pour que les engins des services de secours puissent évoluer sans difficulté.

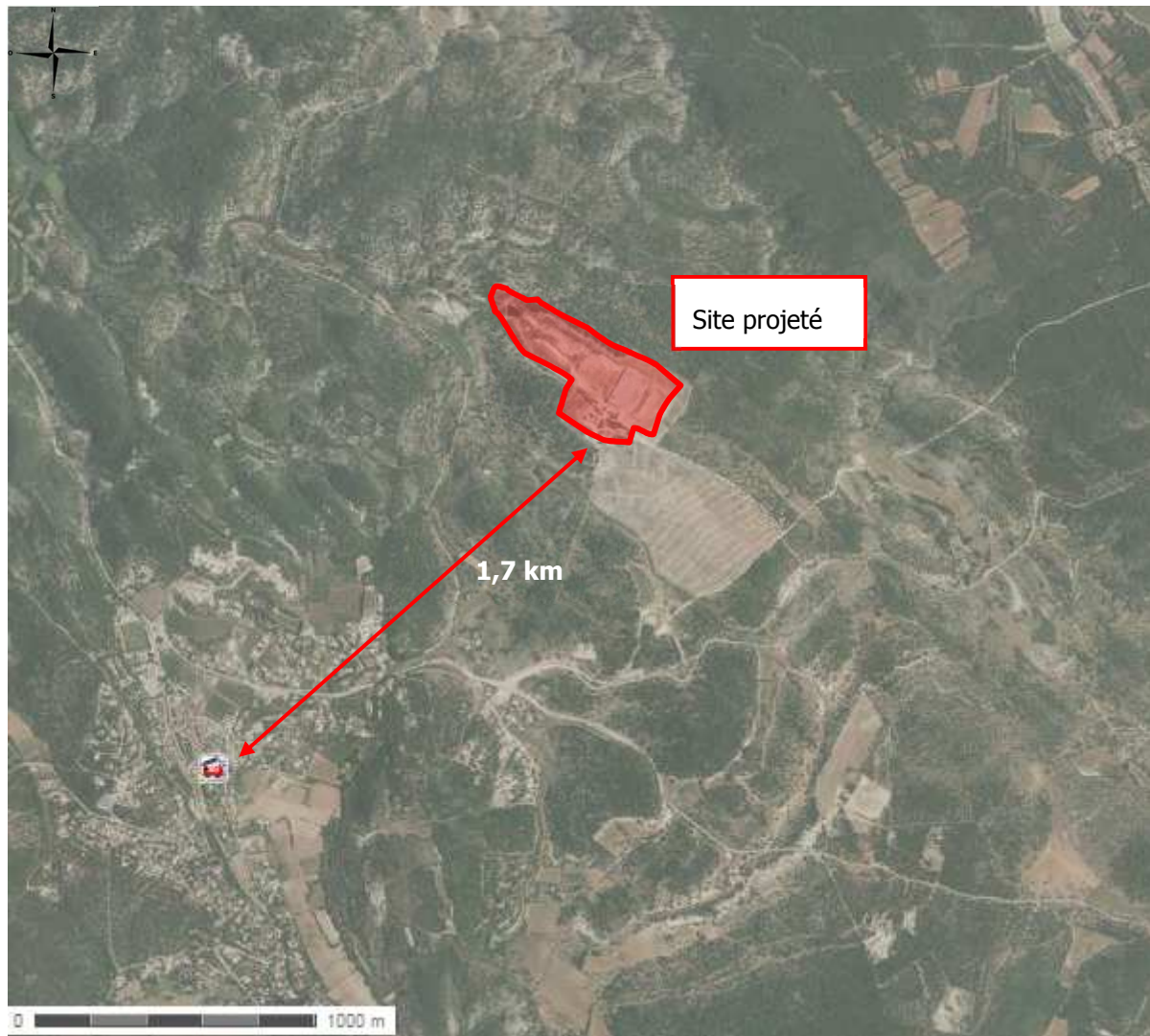


Figure 7 : Centre de secours de Ginasservis (Source : Géoportail)

5. Conditions de travail et d'hygiène

5.1 Information et affichage

Tableau 18 : Information et affichage

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Signalisation	Articles R4224-20 à R4224-24 du code du travail	Signalisation et matérialisation relatives à la santé et à la sécurité
Affichage	Articles D4711-1 à D4711-3 du code du travail	Documents et affichages obligatoires

Les différents affichages contribueront à renforcer la sécurité, à minimiser les risques et à garantir des actions efficaces en cas d'accident.

Le tableau ci-après rappelle le type d'affichage suivant les lieux.

Tableau 19 : Affichage au sein de l'ISDND

AFFICHAGE	TEXTE RELATIF	LIEUX
Admission des déchets	Consignes et procédures	Portique de détection de la radioactivité
Prévention Incendie	Plans et consignes	Sur les aires d'enfouissement et le bâtiment technique du SMZV
Inspection du travail	Nom, adresse et coordonnées	Les bureaux du SMZV
Médecine du travail	Nom, adresse et coordonnées	Les bureaux du SMZV
Installation classée	Arrêté d'autorisation	Les bureaux du SMZV
Règlement intérieur	Texte	Les bureaux du SMZV
Sauveteurs-secouristes du travail	Liste	Les bureaux du SMZV
Services de secours (pompiers, SAMU, hôpital, etc.)	Numéros d'urgence	Sur les aires d'enfouissement et le bâtiment technique du SMZV
Interdiction de fumer	Affichage général	Sur les aires d'enfouissement et le bâtiment technique du SMZV

Les diverses informations pour le personnel et les consignes réglementaires seront affichées dans le bâtiment technique :

- le règlement intérieur ;
- le nom et l'adresse de l'inspecteur du travail ;
- les consignes générales et particulières en cas d'incendie, déversement accidentel ;
- les numéros de téléphone utiles (pompiers, SAMU, Gendarmerie, Mairie, DREAL).

Les consignes générales réglementaires seront affichées. Il s'agit :

- des consignes générales d'incendie ;
- des interdictions de fumer ;
- des dispositions à prendre en cas d'accident.

Les différents registres et carnets suivants seront tenus à jour :

- contrôle des installations électriques ;
- contrôle des appareils de levage ;
- registre incendie et vérification des extincteurs ;
- carnet de soins ;
- registre de l'organisme de prévention.

5.2 Aménagement des locaux

Tableau 20 : Aménagement des locaux

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Aménagement	Articles R4224-1 à R4224-8 du Code du Travail	Sécurité des lieux de travail

Les locaux seront étudiés pour que le personnel exploitant et le personnel administratif travaillent en toute sécurité et avec autant de confort possible.

L'ISDND comporte un seul poste de travail fixe (accueil pesée).

5.3 Sièges

Tableau 21 : Sièges

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Sièges	Article R4225-5 du Code du Travail	Mise à disposition de sièges

Les sièges des engins respecteront les contraintes ergonomiques en vigueur. Un siège approprié sera présent au niveau du poste accueil/pesée.

5.4 Aération, assainissement et ambiance thermique

Tableau 22 : Aération, assainissement et ambiance thermique

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Aération et assainissement	Articles R4222-1 à R4222-22 du code du travail	Locaux, contrôle et maintenance
	Circulaire du 9 mai 1985 relative au commentaire technique des décrets n°84-1093 et n°84-1094 du 7 décembre 1984 concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (non parue au JO)	
	Note technique du 5 novembre 1990 relative à l'aération et à l'assainissement des ambiances de travail (non parue au JO)	

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Ambiance thermique	Articles R4223-13 à R4223-15 du code du Travail	Température et chauffage des locaux
Chauffage des locaux	Articles R4227-15 à R4227-20 du code du Travail	Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Le bâtiment technique comprenant les bureaux sera équipé de chauffage électrique. Ils seront ventilés conformément aux règles en vigueur.

5.5 Eclairage

Tableau 23 : Eclairage

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Eclairage	Articles R4223-1 à R4223-12 du code du travail	Zones de travail, niveau d'éclairément

Le bâtiment technique comprenant les bureaux et les hangars seront équipés d'éclairage artificiel par tubes fluorescents ou équivalent.

En extérieur, les zones de circulation (parking VL, zone de stationnement PL, abords de l'installation de traitement) seront suffisamment éclairées dès que les conditions climatiques le nécessiteront.

5.6 Installations sanitaires

Tableau 24 : Installations sanitaires

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Installations sanitaires	Articles R4228-1 à R4228-15 du Code du Travail	Vestiaires, lavabos, douches et cabinets

Le personnel disposera sur le site de sanitaires, lavabos avec essuie-mains, vestiaires, douches en nombre suffisant conformément à la réglementation. L'eau distribuée sera froide et chaude.

Les locaux seront raccordés au réseau d'adduction en eau potable.

Les installations sanitaires seront situées dans au niveau des bureaux. Les eaux usées seront raccordées à deux fosses septiques :

- une entre le bureau du responsable et l'aire de lavage qui sert au traitement des eaux usées issues des toilettes et de la cuisine du bâtiment principal ;
- une derrière la salle de réunion pour le traitement des eaux usées issues des toilettes et des douches du bâtiment concerné.

5.7 Restauration et repos

Tableau 25 : Restauration et repos

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Restauration et repos	Articles R4228-19 à R4228-25 du Code du Travail	Restauration et repos

L'ISDND comporte un réfectoire – vestiaire au niveau de la salle de réunion.

La zone réfectoire sera équipée d'un évier, d'un réfrigérateur et d'un four micro-onde.

Réf : CDMCSE150382 / RDMCSE00913	
SAHI / GRE / GRE	
17/04/2017	Page 27/30

Tableau 26 : Boissons et alcool

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Boissons	Articles R4225-2 à R4225-4 du Code du Travail	Mise à disposition de boissons
Boissons	Article R4228-20 du Code du Travail	Interdiction sur les boissons alcoolisées autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré
Boissons	Article R4228-21	Interdiction de laisser entrer des personnes en état d'ivresse

Il sera interdit aux employés :

- d'apporter des boissons alcoolisées ;
- de laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

Il n'est pas prévu la mise en place de distributeurs de boissons. L'ISDND sera raccordé au réseau d'eau potable et un robinet sera présent au niveau du réfectoire.

5.9 Espace fumeur

Tableau 27 : Espace fumeur

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Espace fumeur	Article L3511-7 du code de la santé publique	Interdiction de fumer dans les lieux collectifs
	Article R4227-23 du code du travail	Interdiction de fumer et signalisation

Des panneaux rappelleront l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans les zones signalées (zones à risques d'incendie et/ou d'explosion, etc.).

Les éventuels fumeurs seront invités à aller fumer au niveau d'une zone spécifique identifiée (hors zone de production).

5.10 Nettoyage

Tableau 28 : Nettoyage

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Nettoyage	Article R4228-3, R4228-9, R4228-13 du code du travail	Nettoyage des locaux affectés aux vestiaires collectifs et lavabos, des douches, des cabinets, et de la salle de restauration

Les locaux seront tenus dans un état constant de propreté. Les déversements ponctuels de liquides peuvent être traités par le personnel du site qui dispose de moyens adaptés (bacs à sables munis de pelle, absorbeurs).

Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.

La fréquence des nettoyages est fixée à 2 fois par semaine. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre.

Tableau 29 : Intempéries

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Intempéries	Article R4223-15 du Code du Travail	Protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.

Pour le travail en extérieur, en cas de travail sous la pluie, le travail lié à l'exploitation de l'ICPE ne sera pas interrompu, les travailleurs restant protégés grâce à l'utilisation de vêtements de pluie, bottes, etc.

5.12 Bruits et vibrations

Tableau 30 : Bruits et vibrations

RUBRIQUE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Risques d'exposition au bruit	Article R4431-1 à R4434-10 du code du travail	Valeurs limites, prévention et protection
	Article R4436-1 du code du travail	Information et formation des travailleurs
Risques d'exposition aux vibrations mécaniques	Articles R4441-1 à R4446-4 du code du travail	Valeurs limites, prévention et surveillance médicale
	Article R4447-1 du code du travail	Information et formation des travailleurs
	Circulaire du 6 mai 1988 relative à l'application du décret n°88-405 du 21 avril 1988 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit	

Les sources sonores seront principalement liée au passage des camions et au compresseur destiné au gonflage des pneus des véhicules.

Ce compresseur se trouve dans le hangar abritant l'atelier de maintenance. Il fonctionne par intermittence.

Tous les appareils générateurs de bruit seront conformes aux normes en vigueur et font l'objet de contrôles réguliers. Les engins de manutention et les camions utilisés sont conformes à la législation en matière de bruit et régulièrement entretenus.

Des protections individuelles (bouchons d'oreilles, casques, etc.) seront mises à la disposition du personnel.

Le personnel suivra les visites médicales définies par le code du travail, et qui comprennent, entre autre, un contrôle de l'ouïe.

6. Conclusion

La présente notice d'hygiène et de sécurité montre que le SMZV prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel au sein de l'ISDND, et pour permettre à l'ensemble du personnel présent sur le site de travailler dans les meilleures conditions de travail et d'hygiène possibles.

Les installations seront conformes au décret n° 008-244 du 7 mars 2008, modifiant le Code du Travail, et en particulier :

- la prévention des incendies et l'évacuation des locaux,
- l'emploi de produits inflammables,
- l'utilisation de machines et appareils dangereux,
- la signalisation de sécurité et de santé au travail,
- l'aménagement et l'hygiène des lieux de travail,
- l'aération et l'assainissement,
- l'ambiance thermique,
- l'éclairage,
- le bruit.